

L'anniversaire à l'école



- L'anniversaire de l'enfant est célébré de préférence, à la date de naissance hébraïque. L'enseignant vous contacte pour fixer les modalités d'organisation de l'anniversaire.
- Les parents de l'enfant d'élémentaire **ne peuvent pas** participer à l'anniversaire. Les parents d'un enfant maternelle peuvent participer.
- Les frères et sœurs au sein de l'école sont conviés selon la maternelle et l'élémentaire. Un enfant de maternelle peut accueillir les fratries de maternelle. Un enfant d'élémentaire peut accueillir la fratrie d'élémentaire.
- Pour le GOUTER, veuillez suivre, SVP les consignes suivantes :

- Ne pas apporter d'aliments AU LAIT
- Pour les boissons, ne pas apporter de jus de raisin.
- Les pâtisseries de la maison sont interdites.
- Limiter les bonbons : 1 ou 2 maximum
- Apporter des gâteaux, friandises : UNIQUEMENT les aliments avec tampons rabbiniques cachet



Merci pour votre coopération